



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 29 septembre 2022 à 20h30

Délibération n° 71/sept/2022

Programme Local de l'Habitat 2022-2027 : Avis de la Commune sur l'Arrêt du projet

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Evelyne CANOVAS à Catherine ADELL, Emmanuelle FRADET à Marc MARTI, Ghislaine BALLESTE à Alexandre ORTIZ--BODIOU,

Effectif : 27

Quorum : 14

Présent(s) : 24; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 3; Absent(s) : 0

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'Alexandre ORTIZ--BODIOU, secrétaire de séance.



Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE);

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) du 20 juin 2022 arrêtant le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 ;

Vu le projet de PLH 2022-2027 de la CCACVI reçu le 11 août 2022, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme en date du 7 septembre 2022 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que la Commune est tenue de formuler un avis le projet de PLH 2022-2027 arrêté par la Communauté de Communes en date du 20 juin 2022, dans un délai de 2 mois suivant la transmission du dossier, soit avant le 11 octobre 2022 ;

Considérant qu'un travail partenarial a été mené tout au long de son élaboration avec une large association des Communes et des acteurs de l'habitat à chaque étape des travaux de construction du P.L.H ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 28 de la loi du 25 mars 2009 susvisée, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, dont la population est supérieure à 30 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants et compétente en matière d'habitat, a l'obligation d'élaborer sur son territoire un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.).

Le 1^{er} P.L.H. 2015-2020 arrivant à échéance, la procédure d'élaboration du 2^{ème} P.L.H. a été lancée par délibération communautaire en date du 7 février 2020. En raison du temps qui a été nécessaire à la réalisation du projet, celui-ci couvrira la période 2022-2027.

Le P.L.H. est un document stratégique de programmation. Il définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le contenu du P.L.H. est codifié à l'article R.302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation. Il comprend pour l'ensemble des communes membres :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, un secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Le P.L.H. définit également les conditions de mise en place de dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire.

Un travail partenarial tout au long de son élaboration a été mené avec une large association des Communes et des acteurs de l'habitat à chaque étape des travaux de construction du P.L.H.

Le projet de P.L.H. 2022-2027 de la Communauté de Communes est composé de 2 volumes :

- le volume 1 « du constat aux enjeux » comprend :
 - o le bilan du P.L.H.-1,
 - o le diagnostic du P.L.H.-2,
 - o les fiches par commune du bilan P.L.H.-1 et du diagnostic du P.L.H.-2,
 - o ainsi qu'une synthèse des constats et des enjeux.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- le volume 2 « des ambitions à l'action » est constitué :
 - o de l'énoncé des ambitions, des actions et des engagements de programmation immobilière de la communauté de communes,
 - o et des fiches de programmation immobilière par commune.

Le P.L.H.-2 s'est construit autour de 4 ambitions, déclinées en 15 fiches actions :

- réinvestir l'urbain- améliorer le parc existant,
- maîtriser l'urbain- produire en solidarité et sobriété,
- loger en inclusion,
- gouverner une politique partagée.

Les différentes phases d'approbation du P.L.H. sont les suivantes :

- validation du projet en Conseil Communautaire, via un premier arrêt en date du 20 juin 2022 transmis à la Commune de Banyuls-sur-Mer le 11 août 2022 ;
- formulation d'éventuelles remarques par les communes dans un délai de 2 mois ;
- nouvel arrêt du projet suite aux avis exprimés, puis transmission au Préfet des Pyrénées-Orientales, pour consultation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (C.R.H.H.);
- adoption définitive du PLH en tenant compte des avis exprimés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27):

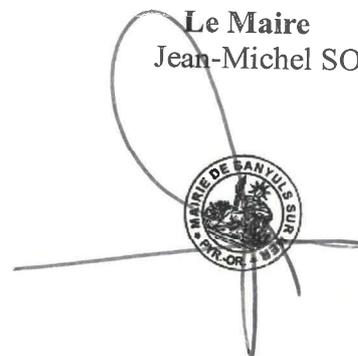
- **de donner un avis favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 arrêté par délibération de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris en date du 20 juin 2022, ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents et à prendre toutes dispositions nécessaires relatives à cette délibération ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - notifiée à M. le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris ;
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le



ID : 066-216600163-20220929-71_SEPT_2022-AR